Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1973) **Heft:** 249

Artikel: Réévaluation des fonctions : les nuages de fumée de M. Babel

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1027969

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On sait, par expérience, que les pays qui ont confondu aménagement et planification n'ont jamais pu parvenir à réaliser le premier d'une manière satisfaisante. La France en donne un exemple éclatant dans plusieurs de ses régions. Il faut rappeler que l'aménagement du territoire, qui pourrait être défini comme la transcription d'un système socio-économique dans une enveloppe spatio-temporelle au moindre coût économique et social, est essentiellement écologique. Les seuls à avoir bien compris cela sont à notre connaissance les Anglais qui par des processus d'arbitrage résolvent les conflits entre écologie et économie mais prennent bien garde à ne pas confondre les deux. Dès lors, on peut se demander si la loi sur l'aménagement du territoire ne servira pas à retarder une planification économique en Suisse qui est nécessaire mais qui n'est évidemment pas

souhaitée par tous les milieux parce que le terme même inquiète, à tort, croyons-nous.

Reste une dernière chose intéressante dans la loi et dont il faut parler, c'est la plus-value. La plus-value entraînée par des décisions d'affectation du sol ou d'autres mesures d'aménagement ne saurait appartenir au propriétaire du sol. Elle doit être prélevée d'une façon équitable et utilisée à des fins d'aménagement. Il s'agit donc, en quelque sorte, de l'instauration d'un mécanisme régulateur dont il est, pour l'instant, difficile d'apprécier l'efficacité avant la mise en place des différents plans directeurs.

Bien que faite pour une collectivité humaine, la loi ne contient pratiquement rien du point de vue social si ce n'est à l'article 79 dans les lignes directrices où l'on dit qu'il faudra tenir compte des conditions propres à la vie personnelle, sociale et économique. Tout semble orienté vers une différenciation du territoire génératrice d'ordre mais il n'est pas question finalement de l'insertion de l'homme dans ce territoire. Faut-il dire, cela paraît un truisme, que l'aménagement n'est pas fait pour l'espace mais pour l'homme qui s'y trouve?

Quoi qu'il en soit, cette loi est un moment important et il est souhaitable qu'elle soit rapidement adoptée. Le vrai travail commencera ensuite à l'intérieur de ce cadre. Après tout, la Constitution de 1848 était elle aussi, un compromis et pourtant elle s'est révélée un instrument efficace pour construire la Suisse moderne. Peut-être la loi sur l'aménagement du territoire sera-t-elle tout aussi utile malgré des ambiguïtés nombreuses.

Claude Raffestin

## Réévaluation des fonctions: les nuages de fumée de M. Babel

M. Babel (démo-chrétien), qui vient d'être réélu au gouvernement genevois, doit une fière chandelle aux responsables syndicaux de l'administration. La tentation, pour eux, était grande de faire exploser avant les élections la « bombe » de l'affaire de la « réévaluation des fonctions de l'Etat ». Il leur a semblé plus efficace de ne pas accabler celui qui, depuis trois ans, leur fait des promesses sans les tenir ; ce dans l'espoir ténu que, passées les échéances électorales, leur silence serait compris comme un gage de bonne volonté.

Il faut admettre qu'un nouveau venu au dicastère de M. Babel aurait peut-être renoncé définitivement à poursuivre dans la voie tracée par son prédécesseur, tant l'entreprise est mal engagée.

Depuis trois ans, les améliorations de traitements ont été peu à peu bloquées; motif officiel: on attend la réévaluation des fonctions. A la clef de cette dernière, une transformation radicale du système en vigueur jusqu'ici : soit l'abandon des anciens critères, parmi lesquels le poids personnel (pour les cadres), l'influence du chef de service ou l'appartenance politique, jouaient un rôle indéniable ; ce, au bénéfice d'une méthode scientifique.

Engagée en 1969, l'opération aurait dû être terminée en octobre 1973. Un an après, on apprend que les représentants du personnel quittent le bateau, tant leur semble compromise une issue convenable.

A l'origine de cette faillite, l'application déficiente de la méthode dite Milox, dont l'emploi est courant dans l'industrie — un milieu relativement homogène — mais qui, dans une entreprise aussi diversifiée qu'une administration cantonale, n'a de valeur que si sa mise en œuvre est précédée de la sélection des grandes familles de professions à l'intérieur

desquelles une comparaison utile peut être faite. M. Babel n'en a pas tenu compte, comme il a ignoré que les résultats d'une telle enquête n'ont de sens que replacés dans le cadre précis de choix politiques dont les critères sont, entre autres, l'éventail des salaires entre les cadres et les fonctions les moins bien rémunérées, le rapport entre manuels et non-manuels, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Seule une intense activité politique et méthodologique permettra aux services de M. Babel d'utiliser les résultats obtenus jusqu'ici et dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils sont peu significatifs: 80 % des fonctionnaires se retrouvent tassés dans un dixième de l'échelle des traitements; à cela s'ajoute que le secteur technique est pour l'instant nettement privilégié par rapport aux autres.

Le bilan est donc négatif: vingt-trois mois de retard, aucun espoir sérieux d'aboutir dans un délai rapproché. Il est indécent, de la part de M. Babel, de renvoyer le personnel de l'hôpital à la conclusion d'un tel travail!